



## En bref, l'essentiel sur :

# Les PERMIS de BATEAUX

Depuis le **1er Janvier 2008**, il n'y a plus qu'un seul titre

## Le permis pour la conduite des bateaux de plaisance à moteur

### Les options

- **Eaux Intérieures** (pour naviguer sur les lacs, les fleuves, les rivières et les canaux)
- **Côtière** (pour naviguer en mer jusqu'à 6 milles d'un abri ou sur les lacs fermés)

### Les extensions

- **Grande Plaisance** (pour un bateau de plus de 20 mètres en eaux intérieures)
- **Hauturière** (pour naviguer en mer au delà de 6 milles nautiques d'un abri).

Attention ! En mer comme en eaux intérieures, quelle que soit la taille du bateau :

- un **permis** est **obligatoire** dès que la puissance du moteur dépasse **4,5 kw** ( $\approx 6$  cv) ;
- toute **personne à la barre** doit être **titulaire d'un permis** ! (sauf conduite accompagnée déclarée).

### L'examen théorique

Que ce soit pour l'option "Côtière" ou l'option "Eaux Intérieures",  
un QCM audiovisuel de 30 questions avec 5 erreurs admises au maximum.

### La partie pratique

## **Il n'y a plus d'examen pratique !**

Une formation par objectifs (de 3 h 30 au minimum) est validée par un formateur agréé.  
Elle est **unique et commune aux 2 options** (côtière et eaux intérieures).

### Mes remarques personnelles

Le **stress** de l'épreuve de pilotage a disparu. (**plus d'examen pratique** !).

La formation pratique est devenue **plus intéressante, plus complète, mieux adaptée**  
et surtout **plus proche** des attentes de chacun des plaisanciers.

Si vous possédez déjà un ancien permis côtier votre permis est étendu à **6 milles** d'un abri !

Si vous possédez actuellement un ancien permis, soit fluvial S ou soit mer côtier,

**vous n'avez plus qu'un examen de code à passer pour obtenir la deuxième option.**

En mer comme en eaux intérieures, on ne peut plus faire piloter un ami ou une personne  
sans que celle-ci soit titulaire d'un permis ou déclarée en conduite accompagnée !

Si vous désirez piloter un bateau **sans permis**, la puissance maximale est de **6 cv** partout !

Rappel : un permis est obligatoire pour la pratique des VNM, scooters des mer ("jet-ski").

**Pour tout autre renseignement, contactez-moi :**

**Henri TUREAUD Tél. 06 85 23 00 17 E-mail : [be-vouglans@orange.fr](mailto:be-vouglans@orange.fr)**